

DÉPARTEMENT
NIEVRE
CANTON
COSNE-COURS-SUR-LOIRE
COMMUNE
COSNE-COURS-SUR-LOIRE

ARRÊTÉ DU MAIRE

03 Mai 2024

**CIRCULATION
Et
STATIONNEMENT**

21 rue du Général de Gaulle

LE MAIRE DE COSNE-COURS-SUR-LOIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
et notamment ses articles L 2212-2, L 2 213-1 et suivants,

VU la demande de travaux au 21 rue du Général de Gaulle,
qui seront réalisés par l'Entreprise ENEDIS,

CONSIDERANT que ces travaux ne peuvent se réaliser,
sans modification des dispositions actuelles,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de préserver la sécurité des
travaux, ainsi que celle du public.

A R R E T E

ARTICLE 01 : Le mercredi 19 juin 2024, de 9heures à 12heures, l'Entreprise ENEDIS est autorisée à stationner sur les places de stationnement avec un camion élévateur devant le Numéro 21 de la rue du Général de Gaulle pour effectuer des travaux aériens.

ARTICLE 02 : Le mercredi 19 juin 2024, de 9heures à 12heures, la circulation ne sera pas interdite.

ARTICLE 03 : L'Entreprise ENEDIS prendra toutes les dispositions nécessaires, pour que soit assurée la sécurité du chantier.

ARTICLE 04 : Les droits des tiers demeureront préservés.

ARTICLE 05 : La signalisation sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, 8ème partie approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

ARTICLE 06 : Le présent Arrêté sera affiché en Mairie de COSNE, ainsi qu'aux extrémités du chantier.

ARTICLE 07 : Madame la Commandante de la Communauté de Brigades de Cosne-Cours-sur-Loire, Madame la Directrice Générale des Services Municipaux, Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux et le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-pompiers de Cosne, ainsi qu'au Service du Pôle de Santé de Cosne.

FAIT À COSNE-COURS-SUR-LOIRE, LE TROIS MAI DEUX MILLE VINGT QUATRE.

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué à la sécurité,
MICHEL RENAUD

